

**COMMUNE DE VILLARD DE LANS**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**  
Compte rendu

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 13 septembre 2019</p>	<p>Du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, et le jeudi 19 septembre</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Jean-François GARCHERY.</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Chantal CARLIOZ, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Claude FERRADOU (donne pouvoir à Chantal CARLIOZ), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Nicole MATER), Christine JEAN (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC),</p> <p><b>ABSENTES :</b> Marion BONNET, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN.</p>
--	---

**DELIBERATION N° 74 :**

**Tarifs de la S.E.V.L.C. - SAISON 2019 / 2020**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine de ski alpin de Villard-de-Lans, liant la commune à la Société d'Équipement de Villard-de-Lans et Corrençon (S.E.V.L.C.) prévoit dans son article 10, qu'avant ouverture de la saison, les tarifs devront être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2019/2020, qui seront appliqués par la S.E.V.L.C.

**Le conseil municipal donne son avis sur les tarifs des remontées mécanique, Luc Magnin et Jean-Paul Uzel, actionnaires de la SEVLC, ne prennent pas part au débat**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**DELIBERATION N° 75 :**

**Budget Principal 2019 – Décision Modificative n°1**

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- L'inscription de 360 000 € l'opération 103 (Château), les avenants et nouveaux marchés devant être inscrits au budget 2019 ;

- L'inscription de 95 000 € à l'article 21318 (autres bâtiments publics), 15 000 € pour la Maison du Patrimoine et 80 000 € pour la gendarmerie au lieu du 2138 (autres constructions).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les travaux inscrits au 2138 (autres constructions), pour 239 000 € (dont 148 000 € de l'opération Patinoire), au 2151 pour 95 000 €, sur les dépenses imprévues en investissement pour 23 500 € et 97 500 € du virement de la section de fonctionnement.

**VOTE : 18 voix pour 5 abstentions (Véronique Beaudoin, Jean-Paul Uzel, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser, Jacques Ebermeyer)**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 76 :**

### **Subvention à l'association les Ours de Villard**

L'association les Ours de Villard a sollicité la commune pour reconduire le montant de la subvention 2019 à 150 000 €. Le club n'ayant reçu qu'une subvention de 75 000 € pour l'instant il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention complémentaire de 75 000 €.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 77 :**

### **Subvention à l'association Amicale des officiers du 7ème BCA**

L'association Amicale des officiers du 7ème BCA a sollicité la commune pour une aide financière dans le but de création de tee-shirts et d'un insigne à destination des militaires du 7ème BCA engagés sur l'opération Barkhane au Mali. Il est proposé de verser une subvention de 700 €.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 78 :**

### **Tarif forfait ski de fond 2019 / 2020**

La présente délibération fixe pour la saison d'hiver 2019/2020, les tarifs de la redevance de ski de fond. Le tableau comparatif des tarifs de la saison dernière et de la saison à venir, joint au projet de délibération, permet de prendre connaissance de l'évolution du prix des forfaits.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 79 :**

### **Exposition permanente sur le thème du Lycée Polonais Cyprian Norwid au Château signature d'une convention de dépôt d'œuvre sur le domaine public communal**

La Commune est propriétaire du château d'Avignon, aussi appelé « Château du Villard », bâtiment patrimonial du 18e siècle situé au cœur du Bourg de Villard de Lans, appartenant à son domaine public. L'ONG « Polskie Towarzystwo Historyczne (société historique polonaise) » a sollicité - dans le cadre de sa mission culturelle d'animation de la vie de la communauté polonaise dans le monde – la possibilité d'exposer des œuvres dans une partie desdits locaux pour une exposition permanente sur le thème du Lycée polonais Cyprian Norwid, dont l'histoire est strictement liée à Villard-de-Lans. Alors que ce bien historique vient d'être entièrement réhabilité afin d'en faire un lieu de culture, ce projet d'exposition, dans une salle de 44 m<sup>2</sup> au 1er étage, concourt à la satisfaction de l'intérêt général local et à la valorisation du patrimoine communal. Il est donc proposé de signer une convention de dépôt d'œuvre avec l'ONG PTH, afin de rendre possible cette exposition et d'en fixer les modalités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de dépôt d'œuvre d'une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction, ci-annexé.
- Autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué au patrimoine et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer ladite convention.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## DELIBERATION N° 80 :

### Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SAS VESPERA représentée par Madame Séverine Henry

Par Convention d'occupation privative du domaine public signée le 18 décembre 2018, la Commune de VILLARD DE LANS a autorisé la SAS VESPERA exerçant sous le nom commercial LE BAR A FOND, d'occuper privativement une dépendance du domaine public constituée par le centre de fond de bois barbu, implantée sur la parcelle cadastrale G 1150, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Au vu du non-respect des engagements de la SAS VESPERA et des dysfonctionnements dans l'exploitation du centre de fond, la résiliation pour faute de la convention a été notifiée à la SAS VESPERA le 7 mars 2019. En dépit de cette résiliation, Madame Séverine Henry, associée unique de la SAS VESPERA, contestant l'ensemble des griefs qui lui ont été notifiés, n'a pas restitué les clés du centre de fond.

En conséquence, la Commune et Madame Séverine Henry, tant en son nom personnel qu'au nom de la société à associé unique VESPERA dont elle est gérante, se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend, par la conclusion d'un accord transactionnel qui reprend les concessions réciproques de chaque partie et règle de façon définitive ce différend.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mme Séverine Henry, comme joint en annexe,
- demander l'homologation dudit protocole auprès du Président du Tribunal Administratif,
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel et verser l'indemnité transactionnelle, éventuellement diminuée du coût de remise en état des lieux.

**VOTE : pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION N° 81

### Réhabilitation du Château et de son Parc – Avenants aux marchés

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château et de son parc, le conseil municipal, par délibération du conseil municipal du 03 avril 2018 avait autorisée l'attribution et la signature des Lots n°2 à 17 (le Lot 1 ayant quant à lui fait l'objet d'une consultation préalable pour des raisons techniques). Le montant initial de l'opération s'élève à 1 883 441,18 € H.T et 2 260 121,42 € T.T.C

En cours de chantier, des plus-values et moins-values se sont révélées nécessaires pour mener à bien cette opération, suivant le détail ci-dessous :

INTITULE DU LOT	TITULAIRE		Montant avenant n°1	
			HT	TTC
Lot 2 : Maçonneries	SATRA	<b>total avenant 1</b>	<b>17 243,45</b>	<b>20 692,14</b>
		<i>dont Plus-value : Réalisation d'un renfort d'angle, suite à l'apparition d'une fissure dans les murs, à l'angle Nord-Ouest du bâtiment après démolition de l'aile Ouest</i>	1 361,00	1 633,20
		<i>dont Plus-value : Création d'une bâche informative</i>	970,75	1 164,90
		<i>dont Plus-value : Réalisation d'une dalle sous trottoir, avenue Général de Gaulle</i>	14 911,70	17 894,04
Lot 3 : Charpente bois, Couverture Ardoise	MANCA	<b>total avenant 1</b>	<b>2 216,00</b>	<b>2 659,20</b>
		<i>dont plus-value : 17m2 de surface supplémentaire (soit 307m<sup>2</sup> au lieu de 290m<sup>2</sup>)</i>	3 366,00	4 039,20
		<i>dont moins-value : suppression du poste 2.2</i>	-760,00	-912,00
		<i>dont moins-value : modification du poste 8.11, descentes EP zinc au lieu de fonte</i>	-390,00	-468,00
Lot 6 : Bardage Aluminium	SMA	<b>total avenant 1</b>	<b>-9 918,02</b>	<b>-11 901,62</b>
		<i>dont moins-value : suppression du poste 2.1.4</i>	-10 616,32	-12 739,58

Mur rideau – Occultation		<i>dont moins-value : suppression des articles 511 et 512 : prestations transférées au lot 08, serrurerie, entreprise ADM</i>	-19 181,70	-23 018,04
		<i>dont plus-value : remplacé par gaine ascenseur en acier vitré 1/2h</i>	19 880,00	23 856,00
Lot 7 : Traitement des façades	Pierre-Jean COMBIER	<b>total avenant 1</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 880,00</b>
		<i>dont plus-value : façade Sud</i>	1 600,00	1 920,00
		<i>dont plus-value : façade Est</i>	800,00	960,00
Lot 8 : Métallerie – Serrurerie – Charpente métallique	ADM METAL	<b>total avenant 1</b>	<b>8 477,90</b>	<b>10 173,48</b>
		<i>dont moins-value : Suppression des postes 8.1.1 Pannes IPE 240</i>	-2 392,00	-2 870,40
		<i>dont moins-value : Suppression des postes 8.1.2 Pannes IPE 300</i>	-1 023,75	-1 228,50
		<i>dont plus-value : Platine Inox pour porte pivotante Lycée Polonais</i>	650,00	780,00
		<i>dont plus-value : Pannes IPE 240</i>	1 725,00	2 070,00
		<i>dont plus-value : Pannes IPE 300</i>	1 660,75	1 992,90
		<i>dont plus-value : Pannes IPE 400</i>	3 357,90	4 029,48
		<i>dont plus-value : Transfert de prestation entre le menuisier alu SMA (car dépôt de bilan SMA) et l'entreprise ADM, pour la réalisation du bandeau périphérique de l'extension (articles 511 et 512 du marché du lot 06)</i>	4 500,00	5 400,00
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	SAVIGNON	<b>total avenant 1</b>	<b>4 012,43</b>	<b>4 814,92</b>
		<i>dont plus-value : Mise au point du marché suite aux modifications d'aménagement demandées par le M. d'Ouvrage</i>	4 321,43	5 185,72
		<i>dont plus-value : Changement porte historique non récupérable</i>	1 251,00	1 501,20
		<i>dont moins-value : pour pose de cadre de portes réalisé par l'entreprise Patruno</i>	-1 560,00	-1 872,00
Lot 10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	PATRUNO	<b>total avenant 1</b>	<b>-8 703,00</b>	<b>-10 443,60</b>
		<i>dont moins-value : Suppression de l'article n°3.5 caissons de désenfumage en combles, Prestation transférée à l'entreprise TORES</i>	-13 728,00	-16 473,60
		<i>dont plus-value : Replaquage du local Office sur cloisons et doublages pour répondre au classement EC</i>	1 840,00	2 208,00
		<i>dont plus-value : Flocage gaine de désenfumage escalier 1</i>	1 625,00	1 950,00
		<i>dont plus-value : Pose de cadre de portes</i>	1 560,00	1 872,00
Lot 11 : Revêtement de sol souple	VERNIS SOLS	<b>total avenant 1</b>	<b>2 021,62</b>	<b>2 425,94</b>
		<i>dont plus-value : Mise en œuvre d'un sol technique cuisine dans l'office, suite changement de programme du MO</i>	2 021,62	2 425,94
Lot 12 : Ascenseur	OTIS	<b>total avenant 1</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 880,00</b>
		<i>dont plus-value : Frais de stockage provisoire ascenseur, lié au retard de l'entreprise SATRA</i>	2 400,00	2 880,00
Lot 14 : Electricité CFO CFA	ELECTRIC TOLERIE	<b>total avenant 1</b>	<b>5 771,58</b>	<b>6 925,90</b>
		<i>dont moins-value : prescriptions initiales au marché abandonnées (bureau polonais)</i>	-492,76	-591,31
		<i>dont plus-value : prescriptions modifiées suite aux demandes du Lycée Polonais</i>	3 754,14	4 504,97
		<i>dont plus-value : création d'éclairage led sur le mobilier urbain (demande du Lycée Polonais)</i>	2 510,20	3 012,24
Lot 15 : CVC –	TORES	<b>total avenant 1</b>	<b>2 348,20</b>	<b>2 817,84</b>

Plomberie – Sanitaire		<i>dont moins-value : Ajustement des prestations et quantités, suite à la redéfinition de la cuisine</i>	-4 751,80	-5 702,16
		<i>dont plus-value : Mise en place d'une GTB</i>	7 100,00	8 520,00
Lot 16 : VRD	COLAS	<b>total avenant 1</b>	<b>15 592,50</b>	<b>18 711,00</b>
		<i>dont plus-value : Création d'une tranchée pour le chauffage urbain, suite demande mairie</i>	3 925,00	4 710,00
		<i>dont plus-value : Réalisation d'un réseau pour raccordement électrique du bâtiment</i>	3 131,50	3 757,80
		<i>dont plus-value : Création de tranchées et réseaux pour éclairage public du parc</i>	8 536,00	10 243,20
Lot 17 : Aménagements paysagers	SPORTS ET PAYSAGES	<b>total avenant 1</b>	<b>-11 100,04</b>	<b>-13 320,05</b>
		<i>dont moins-value : Mise à jour des prestations suite aux demandes du maître d'ouvrage ; mise à jour établie sur la base de la DPGF actualisée de GEODE</i>	-11 100,04	-13 320,05
<b>Total général</b>			<b>32 762,62</b>	<b>39 315,14</b>

Suite à ces avenants le montant de l'opération se détaille comme suit :

INTITULE DU LOT	TITULAIRE	nouveau montant de marché	
		HT	TTC
Lot 1 : désamiantage, démolition	BLANC	108632,21*	130358,65
Lot 2 : Maçonneries	SATRA	435 243,45	522 292,14
Lot 3 : Charpente bois, Couverture Ardoise	MANCA	128 266,00	153 919,20
Lot 4 : Etanchéité	LP'ETANCH	36 292,68*	43 551,22
Lot 5 : Menuiseries extérieures bois	SAVIGNON	23 890,81*	28 668,97
Lot 6 : Bardage Aluminium Mur rideau – Occultation	SMA	130 240,34	156 288,41
Lot 7 : Traitement des façades	Pierre-Jean COMBIER	61 060,10	73 272,12
Lot 8 : Métallerie – Serrurerie – Charpente métallique	ADM METAL	67 744,55	81 293,46
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	SAVIGNON	80 063,09	96 075,71
Lot 10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	PATRUNO	96 183,20	115 419,84
Lot 11 : Revêtement de sol souple	VERNIS SOLS	25 220,12	30 264,14
Lot 12 : Ascenseur	OTIS	63 900,00	76 680,00
Lot 13 : Peinture – Nettoyage	AMARA	27 893,00*	33 471,60
Lot 14 : Electricité CFO CFA	ELECTRIC TOLERIE	119 931,27	143 917,53
Lot 15 : CVC – Plomberie – Sanitaire	TORES	144 580,79	173 496,95
Lot 16 : VRD	COLAS	140 248,65	168 298,38
Lot 17 : Aménagements paysagers	Sports et Paysages	226 813,54	272 176,25
<b>Total général</b>		<b>1 916 203,8</b>	<b>2 299 444,57</b>

\* pas d'avenant pour ces lots, dont les montants sont inchangés et correspondent aux montants initialement prévus dans le marché.

Le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer ces avenants.

**VOTE : 18 voix pour 5 abstentions (Véronique Beaudoin, Jean-Paul Uzel, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser, Jacques Ebermeyer)**

Transmise en Préfecture le 24 septembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION N° 82

### Aménagement de locaux communaux – Avenants aux marchés

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux communaux, le conseil municipal, par délibérations du 19 juillet 2018, du 29 novembre 2018 et du 28 mars 2019, avait autorisé la signature d'avenants pour certains lots en raison de travaux supplémentaires rendus nécessaires. Le montant initial de l'opération (345 953.18 € H.T. / 415 143.82 € T.T.C.) avait été porté à 371 236.92 € HT et 445 484.30 T.T.C.

En cours de chantier, des plus-values et moins-values se sont révélées nécessaires pour mener à bien cette opération, suivant le détail ci-dessous :

LOTS	TITULAIRES	OBJET	HT	TTC
Lot 5 : serrurerie, Métallerie	ADM METAL	<b>Avenant 3</b>	<b>625,00</b>	<b>750,00</b>
		<i>dont plus-value : pour aménagement Trémie escalier</i>	625,00	750,00
		<b>Nouveau Montant marché</b>	<b>75 299,00</b>	<b>90 358,80</b>
Lot 11 : Electricité, courants forts, courants faibles	DEL ELEC	<b>Avenant 5</b>	<b>1 943,26</b>	<b>2 331,91</b>
		<i>dont moins-value : suppression colonne électrique</i>	-219,54	-263,448
		<i>plus-value : ajout de 2 postes</i>	317	380,4
		<i>plus-value : centrale SSI</i>	1 845,80	2214,96
<b>Nouveau Montant marché</b>	<b>51 233,83</b>	<b>61 480,60</b>		
Lot 12 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	TORES	<b>Avenant 4</b>	<b>2 777,00</b>	<b>3 332,40</b>
		<i>dont plus-value réalisation entrée d'air en façade</i>	585,00	702,00
		<i>plus-value extraction piscine</i>	1 742,00	2 090,40
		<i>plus-value déplacement radiateur bureau 3</i>	450,00	540,00
<b>Nouveau Montant marché</b>	<b>55 609,43</b>	<b>66 731,32</b>		

Suite à ces avenants le montant de l'opération se détaille comme suit :

Intitulé du lot	Titulaire	Nouveau montant de marché	
		H.T.	T.T.C.
Lot 1 : Désamiantage - Démolition - Maçonnerie	EURL Bruno PESENTI	73 203.75	87 844.50
Lot 2 : Charpente bois - Bardage	ROYANS CHARPENTE	37 877.50	45 453.00
Lot 3 : Menuiseries PVC	SAS KALLISTÉ MENUISERIE	19 442.20	23 330.64
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois	SAS KALLISTÉ MENUISERIE	9 910.00	11 892.00
Lot 5 : Serrurerie - Métallerie	ADM METAL	75 299.00	90 358.80
Lot 6 : Menuiseries intérieures	LAMBDA ISOLATION	10 802.77	12 963.32
Lot 7 : Cloisons – Faux-plafonds	LAMBDA ISOLATION	21 540.63	25 848.76
Lot 8 : Carrelage – Faïences	SOGRECA	6 625.47	7 950.56
Lot 9 : Sols souples	VERCORS SOLS	8 963.60	10 756.32
Lot 10 : Peinture	SARL PITOU (liquidation)	983.45	1 180.14
Lot 11 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	DEL ELEC	51 233.83	61 480.60
Lot 12 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation	Entreprise TORES	55 609.43	66 731.32
<b>Total général</b>		<b>371 491.63</b>	<b>445 789.94</b>

Le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer ces avenants.

**VOTE : pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 24 septembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DELIBERATION N° 83**

### **Acquisition d'une emprise pour la jonction de deux chemins au Cossié**

Depuis la création du chemin de la Gaude, au lieu-dit du Cossié, la liaison jusqu'au chemin de l'Oursière n'a pas été assurée. Grâce au concours des consorts Bouvier, propriétaires de la parcelle AR 159, il est proposé de relier les chemins de la Gaude et de l'Oursière en prenant une bande de terrain d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle, au prix d'un euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie provisoirement cadastrée AR 159b d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Bouvier,
- Préciser que cette acquisition interviendra moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Dire que cette liaison fera l'objet d'une mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux,
- Autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte à intervenir.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 84**

### **Convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme A.P.U. avec le SEDI**

Il est rappelé qu'en cas d'extension du réseau de distribution publique d'électricité rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune. Dans ce cadre, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) est réalisé par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), auquel la commune adhère. Ce dernier, disposant des compétences techniques requises, apporte une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI complète ses services d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) en proposant aux communes adhérentes de les assister pour la mise en place d'outils d'urbanisme, ainsi que lors d'études prospectives d'urbanisation. Les modalités d'échange avec le SEDI sont précisées par une convention jointe en annexe à la délibération proposée. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Il est enfin rappelé que le service A.P.U est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du champ d'application de convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- Autorise Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer la nouvelle convention avec le SEDI.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Pascal Lebreton ne prend part ni au vote ni au débat**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 85**

### **Mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme – Saison d'hiver 2019/2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme, dans le cadre de sa politique touristique et de loisirs.

Pour la prochaine saison d'hiver, un agent titulaire sera mis à disposition de cet établissement, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Responsable technique de la Colline des Bains : Du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, à temps complet.

Une convention de mise à disposition de personnel sera établie.

Les rémunérations et charges sociales versées par la Mairie seront remboursées par l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

- Au 31 décembre 2019
- Au 31 mars 2020.

Ce point a été soumis à la Commission du Personnel le 5 septembre 2019.

**VOTE : pour à l'unanimité**  
**Véronique Beaudoin ne prend part ni au vote ni au débat**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 86**

### **Servitude d'ancrage et d'appui pour lampadaires d'éclairage public**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT sus-visé, l'éclairage public est l'un des champs d'intervention du pouvoir de police du maire et qu'afin de maintenir un éclairage suffisant de la voie publique, la Commune peut être amenée à prévoir l'installation de lampadaires supplémentaires ou le déplacement de lampadaires, impliquant leur ancrage ou leur appui en façade d'immeubles privés. Les dispositions combinées des articles L. 171-4 et L. 173-1 du CVR établissent une servitude d'ancrage et d'appui des appareils d'éclairage public et de signalisations au bénéfice de la Commune. L'article L. 171-3 du même code précise que cette servitude, couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien de ces appareils, affecte les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive. L'article L. 171-4 précise quant à lui que cette servitude peut porter, soit sur l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains, soit enfin sur le sol ou sous le sol des propriétés non bâties qui ne sont pas fermées de murs ou autres clôtures équivalentes. Il est enfin précisé que la décision d'installation des appareils intervient après accord amiable du propriétaire concerné ou, à défaut, après enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'appliquer à la commune de Villard-de-Lans les dispositions des articles L. 171-1 à 11 du Code de la voirie routière, et ce pour la durée d'exploitation de l'éclairage public,
- Dire que, s'agissant de répondre à un besoin d'utilité publique, cette servitude est consentie à titre réel et perpétuel sans indemnité,
- Préciser que le cas échéant l'accord des propriétaires concernés sera acté préalablement à toute installation, éventuellement par voie de convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercerait l'occupation induite,
- Préciser que les travaux à exécuter seront déterminés par arrêté du Maire, dans les conditions prévues aux articles L. 171-4 à L. 171-9 du Code de la voirie routière.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N° 87**

### **Fonds de concours de la CCMV pour la réhabilitation de la gendarmerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors et notamment les dispositions incluant la Commune de Villard-de-Lans comme l'une de ses communes membres, Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la gendarmerie de Villard-de-Lans et que dans ce cadre il a été demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV),

Considérant que ce fonds de concours, d'un montant de 100.000 €, a été octroyé par la CCMV en 2017 et prorogé en 2018,



Considérant que ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune,

Considérant qu'il convient à présent de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour en obtenir le versement,

Le conseil municipal, demande le versement du fonds de concours, d'un montant de 100.000 €, à la CCMV, en vue de participer au financement de la réhabilitation de la gendarmerie, et autorise Madame le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 23 septembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 septembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*